

The Church Council on Justice and Corrections

200 Isabella Street, Suite 303
Ottawa Ontario K1S1V7
Tel.: 613-563-1688
Fax: 613-237-6129
www.ccjc.ca

CCJC



CEJC

Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie

200, rue Isabella
Bureau 303
Ottawa, Ontario K1S1V7
Tél. : 613-563-1688
Fax : 613-237-6129

Le 15 mai 2015

Le très honorable Stephen Harper
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0A6

Monsieur le Premier Ministre,

Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie (CEJC) est une coalition de groupes confessionnels qui travaillent à promouvoir des approches de justice réparatrice vis-à-vis de la criminalité. Enraciné dans la tradition chrétienne, le CEJC adhère à une vision de justice porteuse d'espoir pour ceux qui souffrent, d'espoir pour les victimes à la recherche d'une guérison et pour les délinquants qui cherchent à améliorer leur sort et à se réconcilier avec leur communauté. Pour que le genre humain puisse continuer de croître et de se transformer, il est essentiel que le système pénal canadien comporte un élément d'espoir.

C'est entre autres la raison de la présente lettre : nous voulons exprimer nos préoccupations concernant le projet de loi C-53, la loi *Life Means Life* (perpétuité signifie perpétuité). Tout d'abord, la sécurité des Canadiens est bien protégée par les lois actuelles et les lignes directrices du Canada en matière de détermination de la peine, qui veillent à ce que les personnes déclarées coupables de meurtre ou de haute trahison restent en prison si elles représentent un « risque élevé de récidive ». Les critères adoptés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour déterminer s'il convient d'accorder une libération conditionnelle à des personnes purgeant une peine se fondent sur le risque à la sécurité publique que posent ces personnes. Les membres de la Commission des libérations conditionnelles évaluent le niveau de risque qu'un délinquant pose au moment où ils examinent sa demande, après qu'il ait purgé une partie de sa peine et fait une réflexion, ait eu accès à des programmes et endossé la responsabilité du tort causé par ses crimes. Dans ce cadre, un condamné à perpétuité qui représente un risque élevé restera incarcéré. Toutefois, le système donne de la latitude pour la croissance et la transformation humaines. Dans ce système, un délinquant, même s'il a commis un crime brutal, est motivé à devenir un citoyen attentionné et responsable. Il a une raison de s'efforcer de mériter le privilège de vivre une vie exempte de crime et de se réinsérer dans la communauté. Il peut espérer avoir un avenir différent. Cet espoir est nécessaire pour encourager un délinquant à devenir un citoyen productif et respectueux des lois.

Le projet de loi C-53 propose d'établir, au moment de la détermination de la peine, si les crimes de l'individu sont tels « ... que l'on ne peut s'empêcher de conclure qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement ». Nous ne pensons pas que cette proposition soit judicieuse. Dans ses 43 ans de travail du CEJC dans le domaine de la criminologie, sans compter les diverses expériences vécues par nos membres en tant

qu'aumôniers, chefs spirituels, avocats, personnel correctionnel, en plus des victimes d'actes criminels, tout indique qu'il n'est ni approprié ni possible de passer un tel jugement au moment d'établir la peine. Dans le cadre des programmes dans lesquels nous sommes engagés, tels que les cercles de soutien et de responsabilité (CSR), nous avons été témoins de l'immense potentiel qu'ont les êtres humains d'améliorer leur vie. L'un des piliers du travail du CEJC est de reconnaître « que tous les humains peuvent changer »¹; c'est aussi l'un des piliers de Service correctionnel Canada (SCC). Dans sa forme actuelle, le système de libération conditionnelle du Canada gère efficacement le risque que posent les personnes déclarées coupables de meurtre ou de haute trahison. En condamnant une personne à l'emprisonnement à perpétuité (ou à une peine minimum de 35 ans) sans possibilité de libération conditionnelle, nous réduisons notre ouverture d'esprit vis-à-vis de la possibilité de correction du comportement dans notre système correctionnel. Nous sommes convaincus que cela représente un pas dans la mauvaise direction pour le Canada.

Le CEJC se préoccupe aussi du fait qu'on propose d'impliquer le ministre de la Sécurité publique et le gouverneur en conseil (c'est-à-dire le Cabinet) dans le processus d'octroi d'une « libération exécutive » aux détenus qui purgent une peine de durée indéterminée. Dans le cadre actuel, on se fonde sur l'expertise de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, en étroite collaboration avec SCC, pour évaluer le risque à la sécurité publique que pose la libération d'un détenu; c'est un moyen efficace et adéquat de déterminer si un individu doit être libéré ou rester incarcéré. Le projet de loi C-53 propose d'introduire dans ce processus le jugement de décideurs politiques. Ce changement imposerait un fardeau de responsabilité excessif au ministre de la Sécurité publique et à ses collègues de Cabinet, tout en négligeant de fournir au Cabinet des critères sur lesquels fonder leurs décisions. Ce changement ouvre une porte, dans le processus d'examen, à des considérations peu compatibles avec les principes de gestion du risque, et même contraires à ceux-ci. Ce changement va à l'encontre des constatations des recherches de renommée internationale faites par le gouvernement du Canada sur le Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité.²

Un chef spirituel de l'un des groupes confessionnels membres du CEJC a récemment rappelé au monde qu'un emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle est une peine de mort camouflée. Compte tenu de la généreuse miséricorde et du pardon que nous, en tant que chrétiens, sommes appelés à vivre, et vu la dignité inhérente et éternelle de tous les êtres humains, le CEJC est appelé à se prononcer contre la forme de peine de mort que représente l'emprisonnement à perpétuité. Une vie sans espoir de liberté future n'est pas une vie humaine. Nous nous attendons à ce que tous les Canadiens aient la possibilité de vivre une vie humaine. Cela dit, et compte tenu du fait que nous reconnaissons que les lignes directrices canadiennes sur la détermination de la peine

¹ <http://www.csc-scc.gc.ca/about-us/006-0026-eng.shtml>

² https://cpoc.memberclicks.net/assets/Realignment/risk_need_2007-06_e.pdf

assurent efficacement la sécurité publique, nous vous demandons de réexaminer la nécessité du projet de loi C-53.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Nancy Steeves', with a stylized, cursive script.

Nancy Steeves

Présidente,

Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie

cc : L'honorable Stephen Blaney, ministre; l'honorable Peter MacKay, ministre